



VILLE DE  
**Launaguet**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023 à 18h30

Salle Orangerie - Hôtel de ville

Séance publique

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h40

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Michaël TURPIN, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.

**Étaient excusés représenté(es) :** Natacha MARCHIPONT (pouvoir à MC FARCY), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Anne-Marie AGUADO (pouvoir à A. MIRANDA), Patrice RENARD (pouvoir à B. DEVAY), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à M. TURPIN), Fabienne MORA (pouvoir à P. BARCENAS).

**Étaient absents (es) :** /

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

#### ORDRE DU JOUR :

- Procès-Verbal de la séance du 25 octobre 2023
- Demande de subventions – rénovation toiture école Les Sables.
- Contrats de prévention et de traitement des nuisibles - restauration collective.
- « Ville-Vie-Vacances » année 2023 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 31 et la Caisse d'Allocations Familiales.
- Demande de subvention - remplacement chaudière école maternelle Arthur Rimbaud
- Demande d'aide Fonds de concours – rénovation menuiseries école municipale de musique de Launaguet.
- Demande d'aide Fonds de concours – rénovation toiture école élémentaire Les Sables
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée de la Ville au 1<sup>er</sup> Janvier 2024.
- Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Avance sur subvention 2024 pour le CCAS de Launaguet.
- Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires – ULIS - RASED pour l'année 2023
- Tarif du service municipal des études surveillées - Année scolaire 2023/2024
- Actualisation du règlement intérieur des études surveillées
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'UNION pour les enfants des écoles de Launaguet – année scolaire 2023/2024
- Convention de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet - Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADE».
- Reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2024 – Engagement financier.
- Accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion par l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances) : Avenant à la convention
- Création d'emploi à temps complet : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires à temps non complet : 26 heures hebdomadaires
- Ouverture d'un emploi de responsable de service entretien – restauration au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité.
- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent à temps complet : Accroissement temporaire d'activité.
- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent à temps complet : Accroissement temporaire d'activité.
- Transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la commune.
- Création d'emplois.
- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent à temps non complet : Accroissement temporaire d'activité.

- Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'Energies Renouvelables
- Convention de partenariat dans le cadre du festival Détour de Chant, édition 2024, entre la commune de Launaguet et l'association Détour de Chant
- SDEHG- Effacement de réseaux basse tension et d'éclairage public allée des Sablottes.
- Conventions de partenariat « Vœux aux forces vives »
- Renouvellement de la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM (*Union Cépière Robert Monnier*)
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix de la Qualité des Services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 de Toulouse Métropole
- Présentation des actions entreprises suite aux observations et recommandations formulées dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes - contrôle de la gestion des comptes des exercices 2015 jusqu'en fin d'année 2021.
- Questions orales / écrites.

## 1 / DECISIONS DU MAIRE

### DELIBERATION N° 2023.12.13.100

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- **Demande de subventions – rénovation toiture école Les Sables.**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 34 248.95€ et auprès du Conseil Régional pour un montant de 34 248.95€, pour la rénovation énergétique de la toiture de l'école des Sables.

La demande de subvention cumulée porte sur un montant de 68 497,90 euros, pour un budget prévisionnel 2024 de 136 995.80 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Rénovation toiture école des Sables	136 995.80 €	C REGIONAL	25%	34 248.95€
		CD 31	25%	34 248.95€
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	50%	68 497.90 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>136 995.80€</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>136 995.80 €</b>

- **Contrats de prévention et de traitement des nuisibles - restauration collective.**

Contrats de prévention et de traitement des nuisibles entre la société **ECOLAB PEST FRANCE** – sise à BAGNEUX (92) et la ville de LAUNAGUET afin de lutter contre les nuisibles dans les locaux municipaux de restauration collective tels que la cuisine centrale pour un montant annuel de **2 506.00 € HT** soit 3 007.20€ TTC et les cuisines satellites pour un montant annuel de **6 867.00 € HT** soit 8 240.40 € TTC.

- **« Ville-Vie-Vacances » année 2023 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 31 et la Caisse d'Allocations Familiales.**

Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la CAF afin d'aider au fonctionnement des actions « VVV Octobre 2023 » mises en place par le service Enfance-Jeunesse.

- **Demande de subvention - remplacement chaudière école maternelle Arthur Rimbaud.**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour un montant de 17 743.66€ et auprès de l'Etat pour un montant de 17 743.66€ afin d'aider au remplacement de la chaudière de l'école maternelle Arthur Rimbaud.

La demande de subvention cumulée porte sur un montant de 35 487,32 euros, pour un budget prévisionnel 2023 de 70974.65 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Remplacement chaudière école maternelle Arthur Rimbaud	70 974.65 €	DETR	25%	17 743.66€
		CD 31	25%	17 743.66 €
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	50%	35 487.33 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>70 974.65 €</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>70 974.65 €</b>

- **Demande d'aide Fonds de concours – rénovation menuiseries école municipale de musique de Launaguet.**

Demande d'aide Fonds de concours auprès de la Métropole afin d'aider à la rénovation des fenêtres et des menuiseries de l'école de musique anciennes et usagées.

La demande de subvention porte sur un montant de 42 134 euros, pour un budget prévisionnel de 84 268 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
	84268 €	FONDS DE CONCOURS	50 %	42 134
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	50%	42 134
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>84268 €</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>84 268 €</b>

- **Demande d'aide Fonds de concours – rénovation toiture école élémentaire Les Sables**

Demande d'aide Fonds de concours auprès de la Métropole afin d'aider à la rénovation de la toiture de l'école élémentaire des Sables, devenues vétustes.

La demande de subvention porte sur un montant de 68 497.90 euros, pour un budget prévisionnel de 136 995.80 euros HT.

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Rénovation de la toiture de l'école primaire des Sables	136 995.80 €	FONDS DE CONCOURS	50 %	68 497.90 €
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	50%	68 497.90 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>136 995.80 €</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>136 995.80€</b>

#### COMMENTAIRES :

**Georges DENEUVILLE :**

**Point 2.1 :** Je me permets de rebondir sur ce document que vous avez signé. Il n'est pas complet. Sur L'article 2 qui correspond à la Région et le Département Soit 25% pour chacun, vous notez qu'une seule fois le montant. La présentation pourrait être identique ;

**Michel ROUGÉ :** C'est 34000 € x 2. Ce document c'est pour vous informer que j'ai demandé une subvention. Et les demandes adressées au CD31 et à la Région sont différentes. C'est déjà passé en Préfecture, il n'y a pas d'anomalie.

**Michel ROUGÉ :**

**Point 2.4 :** c'est la même problématique de présentation que le point 2.1.

**Tanguy THEBLINE :** Sur les demandes de subvention, c'est bien le montant pour chaque organisme et les demandes sont faites avec des outils spécifiques. On le précisera mieux mais cela ne pose pas de problème juridique car le tableau est correct.

**Georges DENEUVILLE :**

**Points 2.5 & 2.6 :** le fond de concours c'est bien une demande de subvention et non pas de prêt ?

**Michel ROUGÉ :** C'est bien une demande de subvention

**Entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal ont pris acte du rendu des décisions du Maire.**

### **3 / FINANCES – MARCHÉS PUBLICS**

*19h00 Arrivée de Natacha MARCHIPONT*

#### **DELIBERATION N° 2023.12.13.101**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

#### **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée de la Ville au 1<sup>er</sup> Janvier 2024**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Launaguet son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le passage de la Ville de Launaguet à la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus.

#### **DEBAT**

**Georges DENEUVILLE :** Cette nomenclature aura-t-elle un impact sur le résultat qui permet de faire un transfert, comme par exemple du fonctionnement à l'investissement ? ou sera-t'on bloqué ?

**Tanguy THEBLINE** : Il n'y aura pas de changement sur ce point. Les changements ont déjà été réglés et les transferts entre le fonctionnement et l'investissement sont déjà très règlementés. Il faut le prévoir dès l'élaboration du budget.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal:**

- Autorisent le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Launaguet et approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024,
- Autorisent M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Transmet à M. le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public,

**Voté à l'unanimité**

---

## **DELIBERATION N° 2023.12.13.102**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget primitif 2023 avant l'adoption du Budget principal 2024 qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2023 HORS DETTE EN €**

20 Immobilisations incorporelles	39 000.00€	
21 Immobilisations corporelles	717 272.14€	
Opérations d'équipement	295 714.00€	
<b>TOTAL</b>	<b>1 051 986.14€</b>	
<b>Plafond avant vote du budget 2024</b>	<b>25%</b>	<b>262 996€</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **262 996€**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

### **DEBAT**

**Georges DENEUVILLE** : j'aimerais plus d'informations concernant cette action ; avec cette action financière, vous n'allez pas pouvoir tenir votre engagement. Qu'avez-vous supprimé au niveau de l'investissement pour afficher ce montant ?

**Tanguy THEBLINE** : On ne s'est pas compris ; au budget 2023 nous avons prévu une somme en investissement. Nous n'avons pas encore les résultats 2023 de l'investissement. On les présentera quand nous les aurons. Par contre, entre le 1<sup>er</sup> janvier 24 et le moment où l'on va voter le budget 2024, il est possible que l'on ait des investissements 2024 à faire. Cela n'a rien à voir avec ce que l'on avait budgété en 2023. Dans ce cadre-là, la loi nous autorise à donner le pouvoir au maire d'utiliser en volume 25% de ce que l'on avait budgété l'année d'avant. Ceci tant que l'on n'a pas voté le budget 2024. C'est une opération technique qui permet de fonctionner pour le premier trimestre de l'année.

**Georges DENEUVILLE** : Mais quand on a prévu un tel budget, cette proposition de budget 2023 en investissement a été réfléchi sur les besoins. On sait les dépenses à venir. A partir du moment où vous enlevez 25% en 2023, vous enlevez 25% pour 2024.

**Tanguy THEBLINE** : Non, on ne prend rien sur 2023. C'est sur le budget 2024 que l'on ouvre par anticipation des crédits en attendant d'avoir voté le budget.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

Voté à la majorité, dont 25 POUR et 4 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, S. IZQUIERDO, G. BUSIDAN, C. COGNET).

**DELIBERATION N° 2023.12.13.103**

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

**Avance sur subvention 2024 pour le CCAS de Launaguet**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET a formulé une demande de versement d'avance sur subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2024, notamment la rémunération des agents. En fonction des prévisions établies, il est demandé une avance de 200 000 €.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune sur le budget 2023 s'élevait à 981 126€  
Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une avance au CCAS de Launaguet d'un montant de 200 000 € qui sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362.

Cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'accorder une avance sur la subvention 2024 au CCAS de Launaguet d'un montant de 200 000 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la ville de Launaguet, sur le compte 657362.

Voté à l'unanimité

Mme Elia Loubet quitte la séance

**DELIBERATION N° 2023.12.13.104**

Rapporteur : Patricia PARADIS

**Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires – ULIS - RASED pour l'année 2023**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération du 12 avril 2023 n° 2023-04-12-034, les membres du Conseil Municipal se sont prononcés sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2023. Cette délibération prévoyait notamment, les subventions aux coopératives scolaires.

Proportionnellement à l'évolution du nombre d'élèves entre septembre 2022 et le 05 décembre 2023, il s'avère nécessaire de faire évoluer les subventions et aides au fonctionnement des écoles prévues au moment du vote du BP2023 (sur la base du nombre d'élèves recensés en septembre 2022) : cela concerne les coopératives scolaires ainsi que les aides au fonctionnement des activités pédagogiques et BCD.

Il convient également de déterminer l'aide au fonctionnement prévue pour la classe ULIS ainsi que pour le RASED.

		2023	TOTAUX 2023	Dispositif ULIS	RASED	ELEAR	ELESA	ELEJR	MATJR	MATAR
NOMBRE D ELEVES 12/2023			955			146	166	287	190	166
FOURNITURES SCOLAIRES	PAR élève	40	38 200			5 840	6640	11 480	7 600	6 640
FOURNITURES DIRECTION	PAR élève	1	955			146	166	287	190	166
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>41</b>	<b>39 155</b>	<b>500</b>	<b>1000</b>	<b>5 986</b>	<b>6 806</b>	<b>11 767</b>	<b>7 790</b>	<b>6 806</b>
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	PAR élève	20	19 100			2 920	3 320	5740	3 800	3 320
BCD SUBVENTION DE FCT	PAR élève	3,5	3 342,50			511	581	1 004,50	665	581
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>23,50</b>	<b>22 442,50</b>			<b>3 431</b>	<b>3 901</b>	<b>6 744,50</b>	<b>4 465</b>	<b>3 901</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions et des aides au fonctionnement, telles que décrites en suivant :

		BENEFICIAIRE	MONTANT VOTE BP 2023	MONTANT REACTUALISE 05.12. 2023	AJUSTEMENT
6574	MATAR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	3 831	3 901	+70
6574	MATJR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	4 700	4 465	-235
6574	ELEAR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE ARTHUR RIMBAUD	3 901	3 431	-470
6574	ELESA	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE DES SABLES	3 549	3 901	+352
6574	ELEJR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND	6 486	6 744.50	+258.50
6574	ULIS			500	+500
6574	RASED			1 000	+1 000
<b>TOTAL</b>			<b>22 467</b>	<b>23 942.50</b>	<b>1 475.50</b>

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'ajuster les subventions et les aides au fonctionnement telles que détaillées ci-dessus.

Voté à l'unanimité

#### 4 / ENFANCE JEUNESSE – AFFAIRES SCOLAIRES

##### DELIBERATION N° 2023.12.13.105

Rapporteur : Patricia PARADIS

##### Tarif du service municipal des études surveillées - Année scolaire 2023/2024

Madame Paradis expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de reconduire le service municipal des études surveillées pour l'année 2023/2024 dans les écoles élémentaires à compter de janvier 2024 (deux à trois soirs par semaine de 16h15 à 17h15), sous réserve de la constitution de groupes de 20 élèves minimum par école et de professeurs de l'Education Nationale volontaires, en priorité, pour les encadrer.

L'inscription au service municipal des études surveillées vaut pour un trimestre et tout trimestre commencé est dû.

Il est proposé un tarif de 45 euros par trimestre et par élève pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de ce service municipal.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le tarif du service municipal des études surveillées à 45€ par trimestre et par élève pour l'année scolaire 2023/2024, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Voté à l'unanimité

*Mme Elia Loubet regagne la séance et prend part aux votes*

##### DELIBERATION N° 2023.12.13.106-2

Rapporteur : Patricia PARADIS

##### Actualisation du règlement intérieur des études surveillées

Madame Paradis expose aux membres de l'assemblée, que sous réserve de la constitution de groupes de 20 élèves minimum par école et de professeurs de l'Education Nationale volontaires en priorité pour encadrer les études surveillées en faveur des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2023/2024, il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de ce service municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'actualiser et d'adopter le nouveau règlement intérieur des études surveillées présenté et joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'actualiser et d'adopter le nouveau règlement intérieur des études surveillées présenté et joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

**Voté à l'unanimité**

---

### **DELIBERATION N° 2023.12.13.107**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

#### **Convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'UNION pour les enfants des écoles de Launaguet année scolaire 2023/2024**

Les membres de l'assemblée sont informés qu'une convention est présentée par la ville de l'Union pour la mise à disposition de la piscine municipale au profit des élèves des écoles de Launaguet.

Considérant qu'un programme d'action pédagogique, est établi par les enseignants pour l'année scolaire 2023/2024.

Considérant la nécessité d'utilisation d'un bassin à raison d'un créneau d'une heure par semaine, le jeudi de 9h30 à 10h30 du 14 septembre 2023 au 4 avril 2024, excepté en cas de fermeture de la piscine (travaux, vidanges, panne technique...) et pendant les vacances scolaires.

Considérant que la redevance d'occupation est fixée à 120 € l'heure pour la location du bassin avec un MNS agréé pour l'enseignement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle qu'indiquée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la convention de mise à disposition de la piscine municipale de l'Union au profit des écoles de Launaguet,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention telle qu'indiquée en annexe.

**Voté à l'unanimité**

---

### **DELIBERATION N° 2023.12.13.108**

**Rapporteur : Patricia PARADIS**

#### **Convention de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet - Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADE».**

Le travail réalisé dans le cadre de la Veille éducative Jeunesse, en lien avec Toulouse Métropole, fait de Launaguet une commune dynamique sur les questions jeunesse.

Aussi, Toulouse Métropole propose à la Ville de Launaguet la mise en place d'un temps d'écoute individuel animé par un éducateur spécialisé de l'Association ARPADE, ainsi que de actions collectives.

Le temps d'écoute a pour objectif de :

- Favoriser le repérage précoce des signes du mal-être : isolement, idées noires, conduites à risque, consommation de produits psychoactifs (tabac, cannabis, alcool et autres produits)
- Réduire les inégalités territoriales concernant l'accès à une aide pour des jeunes qui en auraient besoin en proposant des modalités qui « vont vers » le public et prennent appui sur les professionnels intervenant au quotidien auprès des jeunes
- Soutenir les professionnels, les familles dans leur capacité à apporter des réponses de proximité

Les publics concernés sont : les jeunes entre 12 et 25 ans, les familles et leurs proches.

L'orientation des publics peut se faire, via les acteurs jeunesse de la collectivité, ou via le personnel du Collège Camille Claudel. Cette convention de partenariat s'inscrit dans le cadre des financements Toulouse-métropole, via la Veille éducative.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention annuelle de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet – Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADE» telle qu'annexée et de la reconduite de manière tacite en fonction des financements de Toulouse-métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

## DEBAT

**Georges DENEUVILLE** : Peut-on avoir plus de détail ? dans son ensemble cela représente quoi ?

**Patricia PARADIS** : il s'agit d'une coopération avec le collège, et toutes les collectivités n'ont pas cette facilité de travailler avec les collèges. Il y a également une convention CLAS-COLLEGE, et c'est dans cette suite logique que cette convention s'inscrit. Sans vous communiquer de chiffres, les projets sont étudiés et bien menés.

La ville de Launaguet peut bénéficier d'un intervenant ARPADE qui est déjà intervenu notamment dans des matinées « Parentalité » et de lutte contre le Cyber harcèlement l'année dernière.

**Edith PAPIN TOUZET** : La charte de la veille éducative a été écrite avec le collège et avec tous les partenaires ; tous les établissements scolaires. Nous n'avons jamais cessé de faire de la prévention, de la médiation et des interventions. Ca me paraît difficile de donner des chiffres, mais sachez qu'il y a un accompagnement. Il y a des liens très forts avec la veille éducative, ça fonctionne très bien sur la commune. Voilà pourquoi ARPADE intervient.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la Convention annuelle de partenariat « Ville de Launaguet – Collège Camille Claudel de Launaguet – Service Jeunesse Parentalité du Pôle Addiction Prévention et Santé de l'Association ARPADE » telle qu'annexée et de la reconduite de manière tacite en fonction des financements de Toulouse-métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution.

**Voté à l'unanimité**

## 5 / ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE COMMUNALE

### DELIBERATION N° 2023.12.13.109

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

#### Reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2024 – Engagement financier

Le chantier d'insertion a été mis en place le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Il s'adresse à des publics en difficulté d'insertion socio-professionnelle cumulant plusieurs freins à l'emploi.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire le chantier d'insertion pour l'année 2024.

Ce chantier a un agrément pour 6 postes en contrats aidés à 26 heures hebdomadaires et un encadrant technique en contrat à durée déterminée à 35 heures hebdomadaires. Sur les 6 contrats aidés, 3 postes sont destinés à des personnes relevant du dispositif RSA.

L'accompagnement socio professionnel est assuré dans les locaux du CCAS par un conseiller en insertion professionnelle de l'UFCV. Son travail consiste à établir un parcours d'insertion personnalisé et adapté. La conseillère en économie sociale et familiale du CCAS ainsi que la directrice du CCAS assurent la coordination administrative du chantier.

Les activités de ce chantier s'organisent autour de 3 thématiques :

- La valorisation des espaces naturels,
- Les améliorations et aménagements du bâti communal.
- Le travail du bois

Afin de bénéficier des aides accordées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) et par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du renouvellement de l'agrément du chantier d'insertion, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2024,
- d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...)

## DEBAT

**Georges DENEUVILLE** : N'y a-t-il pas moyen d'essayer de concentrer ces 6 postes sur des personnes de la commune ? et est on obligé de partir sur 6 postes ?

**Bernard DEVAY** : ce dispositif se met en relation avec Pôle Emploi qui vérifie si les différents critères sont réunis pour intégrer ces chantiers d'insertion. Si tout est correct, les personnes sont inscrites sur une plate-forme ; pour autant nous n'avons pas suffisamment de demandes de personnes vivant à Launaguet ; de plus c'est toujours un brassage intéressant pour la ville avec les communes limitrophes.

Le maximum c'est bien 6 postes. Si nous ne trouvons pas de candidats, nous faisons avec moins bien sûr.

On privilégie les personnes qui correspondent le plus à nos besoins.

**Michel ROUGÉ** : il est évident que si un candidat est Launaguétois, on regarde avec bienveillance leur candidature au chantier d'insertion. C'est à la fois du social et des travaux que l'on ne pourrait faire avec nos services ;

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'approuver la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2024,
- d'adopter le budget prévisionnel de fonctionnement tel qu'annexé,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec les partenaires (Etat, Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Associations ...)

**Voté à l'unanimité**

---

## **DELIBERATION N° 2023.12.13.110**

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

### **Accompagnement socio-professionnel des salariés du chantier d'insertion par l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances) : Avenant à la convention**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du chantier d'insertion, un accompagnement socio professionnel est mis en place auprès des salariés.

Pour rappel, cet accompagnement est assuré dans les locaux du CCAS par un conseiller en insertion professionnelle de l'UFCV.

Son travail consiste à élaborer et animer l'accompagnement social et professionnel des 6 salariés employés dans le cadre du dispositif « chantier d'insertion » afin d'établir un parcours d'insertion personnalisé et adapté.

L'UFCV s'engage à réaliser les missions suivantes :

- 1- Assurer l'accompagnement individuel des salariés : ½ journée par semaine (3h30)
- 2- Proposer des ateliers collectifs d'accompagnement social et professionnel (cf. détail des propositions de thématiques ci-après) : ½ journée par mois (3h30)
- 3- Participer à l'accompagnement collectif des salariés avec l'équipe de la Mairie de Launaguet : ½ journée par mois (3h30)
- 4- Participer au « dialogue de gestion » : ½ journée par an (3h30)
- 5- Participer au Comité de pilotage de l'action : ½ journée par an (3h30)
- 6- Assurer un suivi technique et administratif de l'action (dont collecte d'information en vue de la rédaction du DUI) : 2 demi-journées par mois (7h)

Période d'interruption estivale : Août

Proposition de thématiques pour les temps d'ateliers collectifs (mission 3) : Douze ateliers de 3h30 seront en moyenne proposés sur l'année 2024.

- Méthodologie de recherche d'emploi :
  - ✓ CV
  - ✓ Lettres de motivation
  - ✓ Préparation à l'entretien d'embauche
  - ✓ Les réseaux sociaux dans la recherche d'emploi
  - ✓ Le marché du travail
  - ✓ Le panorama emploi-formation local
- Ateliers numériques

### **Ateliers collectifs mais individualisés en fonction du niveau et des besoins de chacun et animé par la Conseillère Numérique de l'UFCV.**

#### **Exemples de thèmes proposés :**

- ✓ Prise en main de l'outil informatique
- ✓ Prendre en main son ordinateur, sa tablette ou son smartphone
- ✓ Découvrir le fonctionnement d'Internet
- ✓ Connaître les bonnes pratiques
- ✓ Créer, gérer une adresse mail et sa messagerie
- ✓ Faire ses démarches en ligne, rechercher un emploi
- ✓ Utiliser les réseaux sociaux, veiller à sa réputation numérique
- ✓ Augmenter sa visibilité : avoir un bon référencement, gérer les avis clients...
- ✓ Se familiariser avec la cybersécurité
- ✓ Savoir réaliser ses démarches administratives en ligne
- ✓ Etc.
- Les compétences comportementales
  - ✓ Travail sur les savoirs, savoir-faire et savoir-être
  - ✓ Possibilité d'élaboration d'un portefeuille de compétences (papier ou numérique)

#### **Temps de travail alloué à la réalisation de cet accompagnement :**

0.2 ETP soit 1 journée de travail par semaine sur 1 an.

#### **Montant alloué par la Mairie de Launaguet pour la réalisation de cet accompagnement :**

9 200 € TTC pour l'année 2024

**Modalité de contractualisation :** Convention de partenariat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Contractualiser avec l'UFCV au titre de l'accompagnement socio professionnel des salariés du chantier d'insertion pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour un montant de 9 200€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'UFCV telle que présentée et tous les documents y afférents.

#### **DEBAT**

**Georges DENEUVILLE :**

Sur le budget 2024 que vous avez présenté, il est indiqué que le montant alloué par la mairie est de 9200 €. C'est dans quelle ligne ?

**Bernard DEVAY :** C'est la ligne DIVERS : 628.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- De contractualiser avec l'UFCV au titre de l'accompagnement socio professionnel des salariés du chantier d'insertion pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour un montant de 9 200€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'UFCV telle qu'annexée à la présente délibération et tous les documents y afférents.

**Voté à l'unanimité**

### **6 / RESSOURCES HUMAINES**

#### **DELIBERATION N° 2023.12.13.111**

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

**Création d'emploi à temps complet : 1 encadrant technique et 6 bénéficiaires à temps non complet : 26 heures Hebdomadaires**

Il est rappelé au Conseil municipal que dans le cadre de la reconduction du chantier d'insertion pour l'année 2024 il est nécessaire de créer les 7 emplois suivants :

- 6 emplois aidés, dans le cadre de Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, non-titulaire, de 12 mois, à 26 heures hebdomadaires,
- 1 emploi d'agent de maîtrise territoriale, contractuel, à temps complet, parce que la nature des fonctions le justifie, pour 12 mois également.

La rémunération sera basée sur le taux du SMIC horaire en vigueur au moment du recrutement pour les agents bénéficiaires et sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise pour l'emploi d'encadrement technique et ajustée sur un indice tenant compte de l'ancienneté, de la technicité et des compétences de l'agent nommé sur cet emploi.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 88-545 du 06.05.1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- D'inscrire la dépense au Budget Primitif 2024 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Voté à l'unanimité**

---

#### **DELIBERATION N° 2023.12.13.112**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**Ouverture d'un emploi de responsable de service entretien – restauration au cadre d'emplois des attachés territoriaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les enjeux de la restauration collective impulsés par la loi et les nombreux projets qui en découlent pilotés par le service entretien – restauration ;

Considérant le niveau de responsabilité nécessaire induit par l'encadrement de deux services représentant un volume important d'agents.

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Responsable de service	1	1	B / A	Technicien Attaché	Technicien ppal 1° cl. Attaché ppal
Assistant gestion cuisine centrale et entretien des locaux	1	1	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1° cl.
Responsable de production culinaire	1	1	C / B	Adjoint technique	Technicien ppal 1° cl.
Cuisinier	2	2	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal
Agent de restauration (cuisine centrale)	7	7	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.
Agent de restauration (cuisine centrale)	1	0,9	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.
Référents sites satellites	4	4	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise
Référente administrative site satellite	1	1	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.
Chargé de propreté des locaux	6	6	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.
Chargé de propreté des locaux	2	1,8	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.
Chargé de propreté des locaux	2	1,7	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.
Chargé de propreté des locaux	2	1,6	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.
Chargé de propreté des locaux	2	1,4	C	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° cl.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à ouvrir l'emploi permanent à temps complet de responsable du service entretien – restauration au cadre d'emplois des attachés, relevant de la filière administrative.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Autorisent le Maire à ouvrir l'emploi permanent à temps complet de responsable du service entretien – restauration au cadre d'emplois des attachés, relevant de la filière administrative.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités et prendre les dispositions relatives à la nomination.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

## **DELIBERATION N° 2023.12.13.113**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : Accroissement temporaire d'activité**

Considérant la création d'un emploi permanent en mars 2023 de graphiste – webdesigner – community manager dont le recrutement est en cours ;

Considérant les objectifs repérés au sein du service communication à conduire en priorité :

#### **Objectif 1 : améliorer la visibilité et la cohérence de la communication = créer un CADRE commun identifiable**

- Mise en place d'une charte graphique pour tous les supports et leurs déclinaisons
- Mise en place d'une stratégie éditoriale commune à tous les supports (print et numériques)
- Redéfinition des marchés publics en fonction des besoins identifiés

#### **Objectif 2 : communiquer « avec son temps » / moins de print (mais mieux) et plus de digital**

- Animation du site internet
- Animation de la page Facebook voire développer de nouveaux canaux (Linkedin, Instagram, YouTube, etc.)
- Création de vidéo
- Envoi d'une newsletter régulièrement
- Magazine et agenda culturel

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé de recruter un agent contractuel graphiste / webdesigner du 06 décembre 2023 au 05 mars 2024.

#### **L'objectif : Il aura pour mission :**

- De renforcer et moderniser la communication « ville » pour plus de visibilité de l'action politique et améliorer l'image de la ville = « marque Launaguet » ;
- A optimiser et rationaliser le fonctionnement du service communication : recentrer les missions du service communication sur ses missions essentielles au profit de la « marque Launaguet » ; définir un périmètre d'action + communication interne et externe (associations et autres interlocuteurs concernés) mais aussi trouver des solutions pour assurer la continuité de l'activité du service ;
- A redéfinir l'architecture de l'action culturelle pour plus de visibilité de l'action politique et améliorer l'identité culturelle Launaguétoise ;
- A renforcer le soutien technique et administratif dans le pilotage des projets en lien avec le patrimoine culturel et historique ;

#### **Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 6 décembre 2023 au 5 mars 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique le temps du recrutement sur l'emploi permanent ;
- Décident de créer un emploi de graphiste / webdesigner à temps plein sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

---

## **DELIBERATION N° 2023.12.13.114**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent à temps complet : Accroissement temporaire d'activité.**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant la vacance de poste prolongée du Directeur Financier depuis mars 2023 ;

Considérant les nombreuses vacances de poste du fait du renouvellement des équipes RH et finances depuis une année ;

Considérant les fortes difficultés à recruter des professionnels en finances, formés et experts ;

Considérant le renouvellement de plusieurs directeurs de service et la nécessité de les former et de les accompagner notamment en finances ;

Considérant la nécessité d'absorber, autant que possible, les missions inhérentes à la Direction du Service Finances par la DRH et la DGS et la charge de travail que cela induit ;

Considérant la nécessité d'organiser les écritures de fin d'exercice budgétaire et comptable dans les délais réglementaires et fixés par le comptable,

Considérant la nécessité d'organiser les écritures liées au passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant la nécessité d'organiser le transfert du personnel petite enfance CCAS à la ville au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour une période de 3 mois afin de suppléer les équipes RH dans les différentes tâches administratives : réponses aux courriers, réception et traitement des candidatures à recrutement et spontanées, classement des dossiers, réception des appels téléphoniques, suivi des campagnes annuelles d'entretien professionnel, de télétravail, de supplément familial de traitement...  
Considérant que ce renfort permettra de réaliser durant le dernier trimestre 2023 et le début d'année 2024, les tâches inhérentes à la mise en place des affaires comptables, budgétaires, RH résultant des projets cités précédemment ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 3 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique à partir du 4 décembre 2023 ;
- Dé décider de créer un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 3 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique à partir du 4 décembre 2023 ;
- De créer un emploi d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

---

#### **DELIBERATION N° 2023.12.13.115**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent à temps complet : Accroissement temporaire d'activité.**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant l'absence de l'agent chargé de la régie de recettes générale et de la gestion des impayés depuis décembre 2022 ;

Considérant que pour résorber les effets de cette absence, les premières actions de réorganisation de la régie générale, nomination de régisseurs, autorisation d'ouverture de régie, formation et accès aux outils régie ont pu être mises en place à partir de juin/juillet 2023 ;

Considérant que depuis, il a fallu résorber le retard, régulariser certaines situations ;

Considérant que la gestion des impayés a pu être réorganisée progressivement depuis septembre 2023 et qu'à ce jour, des outils restent à mettre en place ;

Considérant qu'il est nécessaire de stabiliser le fonctionnement de la régie de recettes générale et de ne plus changer de régisseurs et d'accès ;

Considérant qu'il est nécessaire de finaliser le fonctionnement de la gestion des impayés et de le stabiliser ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois à compter du 25 janvier 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi de régisseuse à mi-temps sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial relevant respectivement de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois à compter du 25 janvier 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De créer un emploi de régisseuse à mi-temps sur le cadre d'emplois d'adjoint administratif territorial relevant respectivement de la filière administrative ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 2023.12.13.116**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**Transfert de la compétence petite enfance du CCAS à la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023.

Considérant que la compétence « petite enfance », comprenant la Maison de la Petite Enfance et le Relais Petite Enfance, est historiquement gérée par le Centre Communal d'Action Sociale ;  
Considérant que la Convention Territoriale Globale est signée entre la ville et la CAF alors que les services et actions « petite enfance » dépendent du CCAS ;  
Considérant que la CAF a demandé à ce que les services « petite enfance » soient rattachés à la ville pour faciliter l'attribution et la répartition de ses financements versés au titre de la CTG ;  
Considérant que la gestion budgétaire du CCAS notamment la gestion de sa trésorerie est compliquée par le fait de la disproportion entre les dépenses liées à la masse salariale « petite enfance » et les recettes que ces services produisent ;  
Considérant que le transfert de la compétence Petite enfance permettra de simplifier l'exercice de cette compétence et notamment celle de la gestion des équilibres budgétaires et de la suffisance des recettes ;  
Considérant que cela entrainera le transfert des agents du service Maison de la Petite Enfance et Relais Petite Enfance à la commune ;  
Considérant la volonté de la commune de Launaguet d'exercer la compétence Petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence Petite enfance du CCAS la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des personnels affectés à cette compétence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce transfert.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Approuvent le transfert de la compétence Petite enfance du CCAS la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et des personnels affectés à cette compétence.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de ce transfert.

**Voté à l'unanimité**

---

**DELIBERATION N° 2023.12.13.117**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**Création d'emplois**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023.  
Considérant le transfert de la compétence Petite enfance, actuellement exercée par le CCAS, à la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;  
Considérant que ce transfert doit s'accompagner du transfert des personnels affectés à l'exercice de cette compétence ;  
Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois correspondants ainsi qu'il suit.

**A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :**

Direction MPE, Multi-accueil

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Directeur-trice MPE	1	1	A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe
Directeur-trice adjoint-e MPE	1	1	A	Puéricultrice Infirmier en soins généraux Educateur de jeunes enfants	Puéricultrice hors classe Infirmier en soins généraux hors classe Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

### Accueil collectif

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Assistant de gestion administrative	1	0,8	C / B	Adjoint administratif	Rédacteur
Educateur de jeunes enfants	1	1	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants
Assistant éducatif-ve petite enfance/Agent de propreté des locaux	10	9,74	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 1° classe
				Adjoint technique	Adjoint technique ppal 1° classe
				Agent social	Agent social ppal 1° cl.
Auxiliaire de puériculture	5	5	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

### Accueil familial

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Assistant de gestion administrative / régisseur	1	1	C / B	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1° cl
Educateur de jeunes enfants	1	0,8	A	Educateur de jeunes enfants	Éducateur ppal de jeunes enfants

### Relais petite enfance

Libellé fonction ou poste ou emploi	Nb de poste	Nb de poste ETC	Catégorie	Cadre d'emplois	
				Grade minimum	Grade maximum
Responsable RPE et référente parentalité	1	0,6	A	Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois prévus dans le tableau présenté ci-dessus ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Autorisent Monsieur le Maire à créer les emplois prévus dans le tableau présenté ci-dessus ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

---

### **DELIBERATION N° 2023.12.13.118**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**Recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent à temps non complet : Accroissement temporaire d'activité**

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Considérant que pour le bon fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) il est nécessaire de pourvoir à un emploi d'animatrice.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique précité.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- De décider de créer un emploi à temps non complet sur un grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal**

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi à temps non complet sur un grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

## **7 / ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **DELIBERATION N° 2023.12.13.119**

**Rapporteur : Natacha MARCHIPONT**

#### **Identification des Zones d'Accélération pour l'implantation d'installations terrestre de production d'Energies Renouvelables**

**Vu** la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

**Vu** le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

**Vu** l'avis de l'EPCI ;

**Vu** les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

**Considérant** que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

**Considérant** que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

**Considérant** que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

**Considérant** que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

**Considérant** que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

**Considérant** que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Madame Marchipont informe les membres du conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

### **1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération**

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

### **2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération**

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

**Entendu l'exposé de Madame Marchipont, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal,**

### **DECIDENT**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

d'Identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

### **DEBAT**

**Georges DENEUVILLE :** C'est une proposition mais tout cela va-t-il se faire ?

Si on prend par exemple les zones bleues ou le photovoltaïque au sol, pourra-t-on alimenter les terrains de sports avec, ou l'éclairage sur les parkings, à partir du moment où vous avez déterminé ce point-là, qui pourra le faire et pourquoi ?

**Tanguy THEBLINE** : c'est un sujet transversal entre l'environnement et l'urbanisme : les zones indiquées sur les cartes sont des zones d'accueil préférentielles. Cela n'interdit pas de le faire ailleurs. Par exemple, s'il y a des aides de l'Etat, on les aurait sur ces zones là et pas sur d'autres zones. Cela n'oblige personne mais par notre connaissance du territoire nous avons préféré identifier ces zones car ce sont des terrains en friche et qui n'ont pas une vocation agricole. Pour les ombrières photovoltaïques, on a identifié des parkings de taille suffisantes.

**Pascal PAQUELET** : Pour le stade, c'est de l'autoconsommation directe, donc on ne peut pas produire de l'électricité pour les éclairages de nuit, par exemple.

**Michel ROUGÉ** : Ce qu'il faut retenir, c'est qu'il n'y a aucune obligation même si ce sont des zones identifiées. C'est une démarche intéressante pour les prochains projets à identifier.

**Voté à l'unanimité**

## 8 / CULTURE ET PATRIMOINE

### DELIBERATION N° 2023.12.13.120

**Rapporteur : Edith PAPIN TOUZET**

#### **Convention de partenariat dans le cadre du festival Détour de Chant, édition 2024, entre la commune de Launaguet et l'association Détour de Chant**

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre du festival Détours de Chant, la ville de Launaguet accueillera un spectacle en partenariat. La présente convention contractualise le partenariat entre l'association Détours de chant et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

- concert de *Lise MARTIN*

Cet évènement est prévu le vendredi 26 janvier 2024 à 21h00 au théâtre Molière

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

La participation de la Ville de Launaguet est de 2500 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Voté à l'unanimité**

## 9/ VOIRIE & RESEAUX DIVERS

### DELIBERATION N° 2023.12.13.121

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

#### **SDEHG- Effacement de réseaux basse tension et d'éclairage public allée des Sablettes.**

Monsieur Paquelet informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 20 octobre 2022, concernant l'effacement des réseaux BT et EP Allée Des Sablettes - référence : 11 AT 321-322, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire comprenant :

- **Basse tension** (Cde 321) :
  - Dépose de 225 mètres de réseau aérien basse tension.
  - Construction d'un réseau souterrain BT sur une longueur d'environ 225 mètres avec reprise de 5 branchements.
- **Eclairage public** (Cde 322) :
  - Dépose de 1 lanterne d'éclairage public sur poteaux béton.
  - Dépose de 6 ensembles d'éclairage public.
  - Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 300 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
  - Fourniture, pose et raccordement d'environ 8 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 35 Watts.
  - Fourniture, pose et raccordement de 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 6 mètres de hauteur équipés de 2 lanternes à appareillage LED 35 Watts.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Les lanternes ne seront pas équipées d'un dispositif d'abaissement en milieu de la nuit. La commune pratique l'extinction nocturne de 0h à 6h.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairage confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A
- Catégorie d'éclairage :
  - Classe C4
  - Eclairage Emoy=10lux et 15lux pour les zones de conflits (intersection, arrêt de bus...) et Uo=0.4
  - Surface à éclairer : ≈3300m<sup>2</sup>

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à **67 142. €**, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ **Pour la partie électricité – 11 AT 321:**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	22 000 €
• Part SDEHG	88 000 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>30 150 €</b>
Total	140 150 €

➤ **Pour la partie éclairage public – 11 AT 322:**

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 992 €
• Part SDEHG	33 000 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>36 992 €</b>
Total	82 984 €

**Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.**

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, d'approuver l'Avant-Projet Sommaire, et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire,
- De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**Voté à l'unanimité**

## 10 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DELIBERATION N° 2023.12.13.122

**Rapporteur : Jean-Luc GALY**

#### **Convention de partenariat « Vœux aux forces vives »**

Monsieur Jean-Luc GALY informe les membres de l'assemblée que l'évènement des vœux aux forces vives de Launaguet se déroulera le 12 janvier 2024 à la salle des fêtes de Launaguet. Cet évènement a pour objet de présenter les vœux et remercier l'ensemble des acteurs ayant contribué au rayonnement de la ville de Launaguet.

Afin de définir précisément les modalités entre la ville de Launaguet et les divers partenaires souhaitant s'associer à cette manifestation, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le projet de convention de partenariat tel que joint en annexe, au titre de l'évènement des vœux aux forces vives 2024, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

## DEBAT

**Guy BUSIDAN** : En sait-on un peu plus sur les entreprises installées sur Launaguet ?

**Michel ROUGÉ** : Madame Christine LAFON s'en occupe dans le cadre aussi du Forum de l'emploi. Mais c'est autour de 300 entreprises. On a des petites et grandes entreprises que l'on découvre parfois.

**Georges DENEUVILLE** : sur la convention, il n'y a pas le nom de la société. C'est fait exprès ?

**Jean-Luc GALY** : oui c'est fait exprès car lors de la préparation de ce conseil nous ne savions pas encore si nous aurions une ou plusieurs entreprises qui participeraient. C'est une convention type de principe mais il s'agit de Auchan.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Adoptent le projet de convention de partenariat au titre de l'événement des vœux aux forces vives 2024,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

**Voté à l'unanimité**

---

## DELIBERATION N° 2023.12.13.123

**Rapporteur : Bernard DEVAY**

**Renouvellement de la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM (*Union Cépière Robert Monnier*)**

Monsieur Bernard DEVAY, Maire adjoint en charges des affaires sociales, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 23 mai 2016 une convention a été signée l'association Union Cépière Robert Monnier, pour l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Cette convention était renouvelée par tacite reconduction

Afin d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA positionnés par le Conseil départemental de la Haute-Garonne dans le cadre des dispositifs territoriaux, un local municipal, situé dans l'annexe de l'hôtel de ville occupée par le CCAS, est mis à disposition de l'UCRM. Les modalités ont changé afin de répondre aux besoins du public. Ainsi, la mise à disposition du local s'effectue suivant les modalités suivantes :

- Deux demi-journées par semaine, le mardi et le jeudi après-midi. Soit deux demies journée par mois supplémentaire

L'accueil s'effectue de 14h00 à 17h00 pendant les heures d'ouverture du CCAS.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette mise à disposition dans les conditions énoncées dans la convention annexée.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :**

- Décident de reconduire la convention d'occupation d'un local municipal avec l'UCRM (*Union Cépière Robert Monnier*),
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention présentée et jointe en annexe.

**Voté à l'unanimité**

---

## DELIBERATION N° 2023.12.13.124

**Rapporteur : Pascal PAQUELET**

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix de la Qualité des Services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 de Toulouse Métropole**

Conformément aux stipulations de l'article D224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le Prix de la Qualité des Services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établi par Toulouse Métropole, doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Le rapport dans son intégralité a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

A l'issue de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le Prix de la Qualité des Services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établi par Toulouse Métropole.

## DEBAT

**Georges DENEUVILLE** : le prix du m3 a évolué ? il est à combien maintenant ?

**Pascal PAQUELET** : il est à 3,25€ aujourd'hui et cela risque d'augmenter en effet.

**Michel ROUGÉ** : La possibilité a été évoquée d'avoir un prix modulé en fonction des saisons pour avoir une consommation plus responsable. Une étude sera proposée au niveau de la Métropole.

**Tanguy THEBLINE** : les pistes sur la tarification sont soit une tarification modulée, ou d'avoir un prix différent entre les premiers mètres cubes que l'on consomme et les suivants. L'inconvénient de cette dernière solution est qu'elle pénalise les familles.

**Michael TURPIN** : pour moi celui qui pourra se le payer été comme hiver le fera, je trouve cela injuste. Je suis en désaccord d'un point de vue social.

**Michel ROUGÉ** : le débat est ouvert, mais c'est comme les ordures ménagères avec les puces incitatives, au poids.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- prennent acte de la communication en séance publique du rapport annuel sur le Prix de la Qualité des Services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2022 établi par Toulouse Métropole.

#### **DELIBERATION N° 2023.12.13.125**

**Rapporteurs : Michel ROUGÉ et Tanguy THEBLINE**

**Présentation des actions entreprises suite aux observations et recommandations formulées dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes - contrôle de la gestion des comptes des exercices 2015 jusqu'en fin d'année 2021.**

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet depuis l'exercice 2015 et jusqu'à la fin d'année 2021.

Un rapport comportant les observations définitives sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Launaguet a été présenté publiquement en séance du conseil municipal le 26 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, la collectivité est tenue de présenter dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations devant cette même assemblée.

La présentation du rapport est faite publiquement à l'Assemblée délibérante, conformément au rapport annexé.

Les membres de l'Assemblée sont invités à prendre acte de ce rapport.

Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes pour synthèse et transmission à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L143-9 du Code des Juridictions financières.

Entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal :

- prennent acte du rapport des actions entreprises à la suite des observations et recommandations issues du rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes d'Occitanie portant sur le contrôle des comptes et la gestion de la commune des exercices de 2015 à 2021 acté en séance publique le 26 octobre 2022 ;
- Le rapport des actions entreprises à la suite des observations et recommandations est annexé à la présente délibération.

#### **11 / QUESTIONS ORALES - ECRITES**

Questions orales / écrites. Aucune question formulée

La séance a été levée à 21h05

**Michel ROUGÉ**  
Maire de Launaguet



**Marie-Claude FARCY**  
Secrétaire de séance



Procès-verbal adopté à l'unanimité à la séance du Conseil municipal du 28 février 2024